



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Nièvre

Division des élèves (DIVEL)

Affaire suivie par :

Pauline Haye

Tél : 03 86 21 70 46

Mél : divel58.bureau1@ac-dijon.fr

19 Place Saint-Exupéry

CS 70074

58 028 Nevers cedex

Nevers, le 20 septembre 2024

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
des écoles publiques et privées,

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation nationale en charge
de circonscription,

Mesdames les cheffes et Messieurs les chefs
des établissements publics et privés,

Objet : Déclaration des sorties et voyages scolaires

Afin de pouvoir suivre au plus près les déplacements lors des sorties et voyages scolaires des élèves de la Nièvre et de pouvoir assurer leur sécurité en dehors des écoles et des établissements, je vous rappelle qu'ils doivent impérativement faire l'objet d'une déclaration en ligne sur le site du rectorat à l'adresse :

<https://www.ac-dijon.fr/voyages>

Cette déclaration est nécessaire pour les **voyages scolaires en France ou à l'étranger** comme pour **toute sortie scolaire excédant la demi-journée**. Elle doit être effectuée **au minimum 10 jours avant le déplacement envisagé**.

J'insiste sur la nécessité de bien indiquer, lors de votre saisie sur cette application, le **numéro de téléphone des enseignants-accompagnateurs** et non celui de l'établissement. Je vous rappelle également que l'établissement doit être en mesure de fournir une **liste exacte des passagers** (élèves et accompagnateurs) de la sortie scolaire.

Je sais pouvoir compter sur vous pour que ces consignes, dont l'objet est la sécurité des élèves, soient respectées.

Je vous remercie.

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

Pascal NIQUET-PETIPAS

